

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

**Direction en charge** : Pôle Ressources

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs de Forez-Est

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

**Absents remplacés** : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230150811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

1

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2023.005.05.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 5 juillet 2023 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur Le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

## CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

Filière administrative :

### Catégorie B :

- Création d'un grade de rédacteur temps complet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230150811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

2

En raison de l'inscription d'un agent sur la liste de la promotion interne (suite réussite examen) et en adéquation avec les missions exercées (poste de secrétaire de mairie itinérante).

**Catégorie C :**

- Création de deux postes d'adjoints administratifs temps complet et suppression concomitante de deux postes d'adjoints administratifs 24/35,

Dans le cadre de l'ouverture de France Service Feurs.

Filière technique :

**Catégorie B :**

- Création d'un poste de technicien temps complet,

Dans le cadre d'un nouveau besoin pour la direction « Cycle de l'eau » (volet Gemapi).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires des cadres d'emploi demandés et pourra par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique, avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel. Les contractuels bénéficieront également de la politique indemnitaire et des avantages sociaux de la collectivité.

**Catégorie C :**

- Création d'un poste d'adjoint technique temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal deuxième classe à temps non complet (32/35) et la suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique deuxième classe principal temps complet,

Dans le cadre de la réorganisation de deux déchèteries suite à un départ en retraite.

- Création d'un poste d'adjoint technique temps complet,

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques.

**VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, aux budgets de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12.

Annexe de décision Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20231108-20230150811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

